



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Carte scolaire 2018 / 2019

DE20180327_33

Conseil municipal du 27 mars 2018

Rapporteuse :
Stéphanie GARCIA

Télétransmise à la Préfecture le 30 MARS 2018
Affichée le 30 mars 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 14 mars 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Vincent YOU à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Cécile MACULA à Mme José BOUTTEMY
- M. Rabah ACHARKI à M. Arnaud JUIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Philippe VERGNAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Carte scolaire 2018 / 2019

Petite enfance et éducation
id : 2095

Conseil municipal
27 mars 2018

33

Rapporteure : Stéphanie GARCIA

Par une correspondance en date du 12 février 2018, Madame la Directrice Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Charente a informé Monsieur le Maire des modifications de la carte scolaire de la Ville d'Angoulême à l'occasion de la rentrée 2018 / 2019.

En l'espèce, les modifications envisagées sont les suivantes :

- l'ouverture d'un poste-classe au titre de la nouvelle réforme des CP et CE1 dédoublés en réseau d'éducation prioritaire ou REP+ et la fermeture du poste de « plus de maîtres que de classes » à l'école élémentaire Marie Curie ;
- l'ouverture d'un poste-classe au titre de la nouvelle réforme des CP et CE1 dédoublés en REP+ et la fermeture du poste de « plus de maîtres que de classes » à l'école élémentaire Alain Fournier ;
- l'ouverture d'un poste-classe au titre de la nouvelle réforme des CP et CE1 dédoublés en REP+ et la fermeture du poste de « plus de maîtres que de classes » à l'école élémentaire Albert Uderzo ;
- deux ouvertures de postes-classes dont l'une au titre de la nouvelle réforme des CP et CE1 dédoublés en REP+ et la fermeture du poste de « plus de maîtres que de classes » à l'école élémentaire Cézanne Renoir ;
- l'ouverture conditionnelle d'un poste-classe à l'école élémentaire Jules Ferry. Cette mesure sera définie à posteriori, suivant le nombre d'élèves effectivement présents à la rentrée ;
- l'ouverture conditionnelle d'un poste-classe à l'école maternelle Jean Moulin. Cette mesure sera définie à posteriori, suivant le nombre d'élèves effectivement présents à la rentrée ;
- la fermeture d'un poste-classe à l'école maternelle Charles Perrault ;
- la fermeture d'un poste-classe à l'EEPU Mario Roustan au Regroupement Pédagogique Communal des écoles élémentaires de Victor Duruy / Mario Roustan ;
- l'ouverture d'une classe dite unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) sur le secteur d'Angoulême.

En application de la réglementation en vigueur, Madame la Directrice Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Charente a demandé que le Conseil municipal soit informé de ces mesures et émette un avis.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'émettre un avis favorable à l'ensemble de ces propositions d'ouverture ;

De prendre acte des propositions de fermeture ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 mars 2018

Pour extrait conforme,
P/le Maire,
Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Évaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

